

CONDITIONS DEFINITIVES DU 11 AVRIL 2019

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ; ET
- (B) TOUS LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES OBLIGATIONS SONT APPROPRIES, Y COMPRIS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, LA GESTION DE PORTEFEUILLE, LES VENTES SANS CONSEIL ET LES SERVICES D'EXECUTION SIMPLE.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIES.

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 4PQUHN3JPFQFNF3BB653

Emission de 1.100.000 euros de Titres Indexés sur un Seul Indice

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou
- (ii) dans les Pays en Offre Publique mentionnés au Paragraphe 31 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 31 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée) et inclut toute mesure de mise en œuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression.

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

PARTIE A- CONDITIONS CONTRACTUELLES

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des *obligations* au sens de l'article L. 213-5 du *Code monétaire et financier*.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 7 décembre 2018 qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive 2003/71/CE et sont disponibles sur le site internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et des copies pourront être obtenues au siège social de chacun des Emetteurs et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | |
|----|-------------------------------|---|
| 1. | Emetteur : | Morgan Stanley & Co. International plc
(MSIP) |
| 2. | (i) Souche N° : | F0555 |
| | (ii) Tranche N° : | 1 |
| 3. | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (EUR) |

4.	Montant Nominal Total :	Montant maximum de EUR 1.100.000 ¹ (1100 Titres)
	(i) Souche :	Montant maximum de EUR 1.100.000 ¹
	(ii) Tranche :	Montant maximum de EUR 1.100.000 ¹
5.	Prix d'Emission :	100 pour cent du Pair par Titre
6.	(i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii) Montant de Calcul :	EUR 1.000
7.	(i) Date d'Emission :	3 mai 2019
	(ii) Date de Conclusion :	22 mars 2019
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	3 mai 2019
	(iv) Date d'Exercice :	3 mai 2019
8.	Date d'Echéance :	10 mai 2029
9.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur un Indice
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur un Indice
11.	Titres Hybride :	Non Applicable
12.	Options :	
	(i) Remboursement au gré de l'Emetteur : (Modalité 15.4)	Non Applicable
	(ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : (Modalité 15.6)	Non Applicable
13.	Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres :	L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de l'Emetteur.
14.	Méthode de placement :	Non-syndiquée

¹ Un communiqué précisant le Montant Nominal Total définitif sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.morganstanleyiq.eu) postérieurement à la clôture de la Période d'Offre.

15. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

1. **SOUS- JACENT APPLICABLE**

- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s) : Indice Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E Index)
- (iii) Bourses : Euro STOXX 50®, qui est un Indice Multi-Bourses
- (iv) Marché(s) Liés : Selon la Modalité 9.7
- (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co. International plc
- (vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7
- (vii) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
- (viii) Heure Limite de Correction (Modalité 9.3(b)) : au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
- (ix) Pondération pour chaque Indice : Non Applicable
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
- (D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
- (Modalité 10)
- (E) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable
- (F) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont** Non Applicable

Indexés sur un Panier de Fonds :

(G) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable

(H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** Rendement de Base

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

(i) Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date d'Echéance

(ii) Strike : 1

(iii) Taux de Rendement : 100 %

(iv) Niveau des Dividendes Synthétiques : Non Applicable

(v) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(vii) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités

des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

(A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable

(Modalité 5)

(B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable

(Modalité 6)

(C) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

(Modalité 7)

(D) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme** Applicable

(Modalité 8 et 6.5)

I. Coupon Fixe : Non Applicable

II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : Applicable

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

(ii) Taux du Coupon :

Date de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 3 mai 2021	7,20%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 3 mai 2022	10,80%

Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 3 mai 2023	14,40%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 3 mai 2024	18,00%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 5 mai 2025	21,60%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 4 mai 2026	25,20%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 3 mai 2027	28,80%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 3 mai 2028	32,40%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 3 mai 2029	36,00%

- (iii) Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable
- (iv) Taux Minimum Non Applicable
- (v) Taux de Participation : Non Applicable
- (vi) Y : Non Applicable
- (vii) Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable
- (viii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
- (ix) Valeur Barrière du Coupon : 0%
- (x) Dates de Détermination des Intérêts : 3 mai 2021
3 mai 2022
3 mai 2023
3 mai 2024
5 mai 2025

		4 mai 2026
		3 mai 2027
		3 mai 2028
		3 mai 2029
(xi)	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel :	Non Applicable
(xii)	Coupon Bonus	Non Applicable
(xiii)	Dates de Paiements des Intérêts :	10 mai 2021 10 mai 2022 10 mai 2023 10 mai 2024 12 mai 2025 11 mai 2026 10 mai 2027 10 mai 2028 10 mai 2029
(xiv)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
(xv)	Période Spécifiée :	Non Applicable
III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IV.	Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière(s) :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon Participatif de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon Participatif Verrouillé :	Non Applicable

XIV. Coupon Participatif de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV. Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI. Coupon Participatif Cumulatif Inflation :	Non Applicable
XVII. Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII. Coupon IRR :	Non Applicable
XIX. Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX. Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV. Coupon à Evènement Désactivant :	Non Applicable
XXVI. Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVII. Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable
16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL	
1. SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :	Non Applicable
(B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :	Applicable / Conformément au Point 1. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(Modalité 8)	
(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable

- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable
- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable
- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable
- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.
- (Modalités 15)
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final**
- I. **Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) :** Non Applicable

II.	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
III.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV.	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque) :	Non Applicable
V.	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
VI.	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
VII.	Remboursement de la Participation (avec Plancher) (Principal à Risque) :	Non Applicable
VIII.	Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque) :	Non Applicable
IX.	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque) :	Non Applicable
X.	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Automatique Anticipé (Principal à Risque) :	Non Applicable
XI.	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :	Non Applicable
XII.	Remboursement lié à la Performance (Principal à Risque) :	Non Applicable
XIII.	Remboursement à Événement Désactivant :	Non Applicable
XIV.	Remboursement avec Barrière Airbag Modifiée (Principal à Risque) :	Applicable
	(i) Montant de Remboursement Final :	
	(a) Si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
		100 % par Montant de Calcul
	OU	
	(b) Dans tous les autres cas :	Calculé conformément au Paragraphe 14(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles
	(ii) Date de Détermination :	3 mai 2029

- | | | |
|-------|--|-------|
| (iii) | Valeur Barrière de Remboursement Final : | - 70% |
| (iv) | Taux Airbag : | 1/30% |
| (v) | Plancher : | 0 % |
| (vi) | Taux de Pourcentage : | -70 % |
- XV. Remboursement avec une Protection en Capital :** Non Applicable
- 17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE**
- | | | |
|------------|--|----------------|
| (A) | Option de Remboursement au gré de l’Emetteur | Non Applicable |
| (B) | Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres | Non Applicable |
- 18. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE**
- 18.1 Remboursement Anticipé Automatique** Applicable
- I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique** Applicable
- (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*
- | | | |
|-------|---|--|
| (i) | Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s’être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : | supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique |
| (ii) | Date d’Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique : | 3 mai 2021
3 mai 2022
3 mai 2023
3 mai 2024
5 mai 2025
4 mai 2026
3 mai 2027
3 mai 2028 |
| (iii) | Valeur Barrière de Remboursement Automatique : | 0% |
| (iv) | Montant de Remboursement Anticipé Automatique : | Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul |
| (v) | Taux de Remboursement Anticipé Automatique : | 100 % |
| (vi) | Date(s) de Remboursement Anticipé | 10 mai 2021 |

Automatique :	10 mai 2022
	10 mai 2023
	10 mai 2024
	12 mai 2025
	11 mai 2026
	10 mai 2027
	10 mai 2028

- II. Barrière de Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Capital à Risque) :** Non Applicable
- III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :** Non Applicable
- IV. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1** Non Applicable
- V. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2** Non Applicable
- VI. Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières** Non Applicable
- VII. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance** Non Applicable
- VIII. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)** Non Applicable
- IX. Remboursement Anticipé Automatique** Non Applicable

18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 18)

- (i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 18 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

18.3 Remboursement Fiscal :

(Modalité 15.2)

- (i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

18.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

18.5 Montant du Remboursement Anticipé

	en Cas d'illégalité ou d'Événement Réglementaire : (Modalité 19)	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Réglementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
18.6	Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.11) :	Non Applicable
18.7	Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
18.8	Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : (Modalité 9.2(d))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable
18.9	Événements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5)	Non Applicable
18.10	Arrêt de la Publication (Modalité 11.2)	Non Applicable
18.11	Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))	Non Applicable
18.12	Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))	Non Applicable
18.13	Événements Exceptionnels ETF : (Modalité 9.5)	Non Applicable
18.14	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 9.6)	Non Applicable
18.15	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 10.5)	Non Applicable
18.16	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 11.7)	Non Applicable

18.17 Evénements Fonds : Non Applicable

(Modalité 12.5)

18.18 Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : Non Applicable

(Modalité 13.4.2)

18.19 Cas de Perturbation Additionnel : Non Applicable

(Modalité 13.7)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur
(Modalité 3)
20. **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
21. **Agent des Taux de Change :** Morgan Stanley & Co. International plc
(Modalité 16.2)
22. **Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :** TARGET
23. **Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
24. **Dispositions relatives à la redénomination :** Non Applicable
25. **Dispositions relatives à la consolidation :** Non Applicable
26. **Fiscalité :** l'Évènement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable
27. **Application potentielle de la Section 871(m)** L'Émetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.
28. **Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 22)** Modalité 22.11 (*Masse complète*) est Applicable
Emission hors de France : Sans objet

Nom et adresse du Représentant titulaire :

Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 144 88 2323
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
31. Offre Non Exemptée : Les Titres peuvent être offerts par tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la paragraphe 32 ci-dessous "Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus" (chacun un **Offrant Autorisé**) autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (**Pays en Offre Publique**) pendant la période du 3 avril 2019 au 30 avril 2019 (**Période d'Offre**). Voir également paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.
32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Voir les conditions indiquées dans la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base.
33. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne

dépassera pas 0,50% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité Applicable 29) :

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour émettre, offrir au public dans les Pays en Offre Publique et et admettre à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Admission à la Cote Officielle et à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris avec effet à compter du 03/05/2019 ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la cote officielle et d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission). L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant toute la durée de vie des Titres.

Dernier jour de Négociation : 10/05/2029

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des Produits nets : Le produit net de l'émission, calculé sur la base d'un montant nominal total de 1.100.000 euros, sera de 1.100.000 euros.

Un communiqué précisant le produit net définitif de l'émission sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.morganstanleyiq.eu) postérieurement à la clôture de la Période d'Offre.

(iii) Estimation des Frais Totaux : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co.

5. **TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS**

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts : Se reporter au paragraphe 15 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Délai de prescription des intérêts et du capital : Se reporter au paragraphe 15 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corréler les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues : Se reporter au paragraphe 6 ci-dessous

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sous-jacent : Voir Modalité 9

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent : Tel que décrit à la Modalité 9

Nom de l'agent de calcul: Morgan Stanley & Co. International plc.

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans le cas où le risque est le plus évident : Non Applicable

6. **PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au

rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice Euro Stoxx 50® (Code Bloomberg: SX5E Index) sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice, STOXX Ltd (www.stoxx.com), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley (www.morganstanleyiq.eu) et de l'Agent Payeur.

Des informations complémentaires sur l'Indice Euro Stoxx 50® sont indiquées ci-dessous :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec la détention de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro Stoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.

- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.

- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.

- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

7. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR0013411923
Code Commun :	[●] [MS to confirm]
Classification de l'instrument (CFI) :	DTZXXB [MS to confirm]
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) :	MORGAN STANLEY /DBT 20290510 [MS to confirm]
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Citibank Europe plc, France Branch à l'adresse 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème : Non

8. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission / de l'offre : Le montant total de l'offre est de EUR 1.100.000.

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : Les Titres pourront être souscrits au prix de EUR 1.000 par Titre pendant la Période d'Offre.

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) : Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Le règlement-livraison des Titres aura lieu à la Date d'Emission.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Un communiqué précisant les résultats de l'offre (notamment le Montant Nominal Total définitif de l'émission) sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.morganstanleyiq.eu) postérieurement à la clôture de la Période

d'Offre.

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont alloués et des Modalités de règlement corrélatives.

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :

Veillez vous référer à la rubrique 31 de la Partie A ci-dessus.

9. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Morgan Stanley & Co.
International plc.
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Citibank N.A., London Branch
13th Floor, Citigroupe Centre,
Canada Square
Canary Wharf
London E14 5LB
Royaume-Uni

Citibank Europe plc, France
Branch
1-5 rue Paul Cézanne
75008 Paris
France

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la

prise ferme). Non Applicable

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix d'achat/vente et description des conditions principales de leur engagement : Non Applicable

10. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation. Aucun

11. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :** Non Applicable

12. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :** Applicable

L'Indice Euro Stoxx 50® est géré par STOXX Ltd, qui à la Date d'Emission, n'apparaît pas sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**). A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que STOXX Ltd n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent).

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

*Ce résumé concerne l'émission de 1.100.000 euros de Titres Indexés sur un Seul Indice décrits dans les conditions définitives (les **Conditions Définitives**) auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.*

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le **Prospectus**) et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.*

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés Eléments. Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention sans objet.

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction et avertissements :	<p>Veillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none">• le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ;• toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ;• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et• une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.

A.2	Consentement :	<ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE (MiFID II)). • La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites comence le 3 avril 2019 et se terminera le 30 avril 2019. Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : France. • Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert de quelconques Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre Non-exemptée). L'Emetteur ne sera pas partie à ces accords avec les investisseurs (autres que Morgan Stanley & Co. International plc (l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront publiées par ledit Offrant Autorisé sur son site pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables pour cette information.
-----	-----------------------	---

		Section B – Emetteur
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	Morgan Stanley & Co. International plc (MSIP)
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine :	La société MSI plc a été constituée en tant que société à responsabilité limitée en vertu de la loi britannique sur les sociétés de 1985 (<i>Companies Act 1985</i>), et elle mène son activité en Angleterre et au Pays de Galles en vertu de la loi sur les sociétés de 2006 (<i>Companies Act 2006</i>). MSI plc a été ré-immatriculée sous la forme d'une société anonyme (<i>public limited company</i>). Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni.
B.4b	Tendances :	L'activité de Morgan Stanley, la société holding finale de MSI plc, a été, par le passé, et continuera à être, significativement affectée par de nombreux facteurs y compris : par l'effet des conditions de marché, notamment sur les marchés mondiaux d'actions, d'instruments de taux, de devises, de matières premières et de crédit, notamment du crédit aux entreprises et des prêts hypothécaires (immobilier commercial et résidentiel) et des marchés de l'immobilier commercial et des marchés énergétiques ; le niveau de participation des investisseurs individuels sur les marchés mondiaux ainsi que le niveau des actifs des clients ; le flux de capitaux d'investissement dans ou à partir des actifs sous gestion ou surveillance ; le niveau et la volatilité des capitaux propres, des revenus fixes et des matières premières, des taux d'intérêt, des cours des devises et autres indices de marché ; la disponibilité et le coût du crédit et du capital ainsi que la notation de crédit attribuée à la dette non garantie à court et à long terme ; les évolutions technologiques mises en place par celle-ci, ses concurrents ou contreparties ainsi que les risques technologiques, les risques de continuité des activités et les risques opérationnels liés ; les risques associés aux menaces de cybersécurité, y compris la protection des données et la gestion des risques liées à la cybersécurité ; sa capacité à gérer efficacement son capital et ses liquidités, ce qui inclut l'approbation de ses plans de capitalisation par ses organismes de contrôle bancaire ; par l'impact des contraintes actuelles, en préparation et futures sur les plans législatif (notamment concernant la loi <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection</i> (le Dodd-Frank Act) ou des changements dans ces contraintes, réglementaire (notamment les exigences de fonds propre, d'endettement, de financement, de liquidité, de recouvrement et résolution et sa capacité à répondre à ces exigences), des politiques (notamment des politiques budgétaires et des politiques monétaires établies par les banques centrales et régulateurs financiers, et des changements dans les politiques sur le commerce mondial) et d'autres actions judiciaires et réglementaires intentées aux Etats-Unis (USA) et dans le reste du monde, les changements des lois et règlements fiscaux à l'échelle mondiale, y compris l'interprétation et l'application de la loi sur les réductions d'impôt et l'emploi des Etats-Unis (Loi Fiscale) ; l'efficacité de ses politiques de gestion des risques ; sa capacité à réagir efficacement à un ralentissement de l'activité économique, ou à d'autres perturbations du marché ; les actions et les initiatives des concurrents actuels et potentiels ainsi que celles des

		gouvernements, des banques centrales, des régulateurs et des organismes d'autorégulation ; la capacité de Morgan Stanley à fournir des produits et services innovants et à atteindre ses objectifs stratégiques ; les effets économiques et politiques et les événements géopolitiques, y compris le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne ; le risque souverain, le rendement et les résultats de ses acquisitions, désinvestissements, coentreprises, alliances stratégiques ou autres opérations stratégiques, le sentiment des investisseurs, des consommateurs et des entreprises et la confiance dans les marchés financiers ; sa réputation et la perception générale du secteur financier, l'inflation, les catastrophes naturelles, les pandémies, les guerres et actes terroristes, ou la combinaison de ces facteurs ou d'autres facteurs. En outre, les évolutions règlementaires, législatives et juridiques en lien avec l'activité de Morgan Stanley sont susceptibles d'augmenter les coûts et par conséquent d'affecter le résultat d'exploitation.			
B.5	Le groupe et la position de l'Émetteur au sein du groupe :	MSIP fait partie d'un groupe de sociétés comprenant MSIP et toutes ses filiales et entreprises apparentées (MSIP). La société mère ultime de MSIP au Royaume-Uni est Morgan Stanley International Limited et la société mère ultime contrôlant MSIP au niveau mondial est Morgan Stanley.			
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. MSIP ne communique pas de prévisions de bénéfice.			
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les comptes de MSIP pour les exercices clos au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.			
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :			
		Bilan Consolidé <i>(en millions US\$)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2017	Période de six mois close au 30 juin (non audité)
					2017 2018
		<i>Total actif</i>	423.346	461.362	439.296 467.778
		<i>Total Passif et capitaux propres</i>	423.346	461.362	439.296 467.778

		Compte de Résultat consolidé (en millions US\$)	31 décembre 2016	31 décembre 2017	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
					2017	2018
		<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	3.816	5.697	-	-
		<i>Revenu Net de Négociation²</i>	-	-	2.838	2.945
		<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	735	1.278	999	970
		<i>Résultat / (Pertes) de l'exercice</i>	451	864	695	662
		<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2017, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 30 juin 2018, date de publication du dernier rapport semestriel non audité de MSIP.</p>				
B.13	Événements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	Sans Objet. MSIP estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis la publication de ses derniers rapports semestriels, trimestriels ou annuels.				
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p>Voir l'Elément B.5 pour le groupe et la position de l'Émetteur au sein du groupe.</p> <p>La société mère ultime de MSIP et la contrôlant est Morgan Stanley. Les interactions entre MSIP et Morgan Stanley, et d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, sont significatives, notamment en matière de mise à disposition et fourniture de financements, de capitaux, de services et de soutien logistique par MSIP ou à son profit, et partagent ou mettent en commun des activités, plates-formes ou systèmes opérationnels, y compris des employés.</p>				

²

Le remplacement de l'intitulé « *Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation* » par « *Revenu Net de Négociation* » dans le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018 résulte des nouvelles exigences de présentation requises par la norme *IFRS 9 Financial Instruments*, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

B.15	Principales activités de l'Emetteur :	Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.
B.16	Contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.

		Section C - Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	<p>Les Titres constituent des obligations au regard du droit français.</p> <p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche F0555 et sous le numéro de Tranche 1.</p> <p>Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur.</p> <p>Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice</p> <p>Code ISIN : FR0013411923</p> <p>Code Commun : [●] [MS to confirm]</p>
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés et dus en euro (EUR).
C.5	Restrictions à la libre négociabilité :	<p>Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, réglementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y compris les restrictions à l'offre et à la vente de Titres et la distribution des supports d'offre dans de nombreux pays applicables à la date des Conditions Définitives.</p> <p>L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).</p> <p>Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (<i>employee benefit plan</i>), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (<i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i>), telle que modifiée (Loi ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.</p> <p>NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT ÉTÉ ET NE SERONT ENREGISTRÉS AU TITRE DE LA LOI AMÉRICAINE DE 1933 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (<i>SECURITIES ACT OF 1933</i>), TELLE QUE MODIFIÉE, (le SECURITIES ACT), PAS PLUS QU'AU TITRE DES TEXTES RELATIFS AUX VALEURS MOBILIÈRES D'UN QUELCONQUE ÉTAT OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTI, CEDE, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS, PAS PLUS QUE</p>

		POUR LE COMPTE, OU AU PROFIT, DE PERSONNES AMÉRICAINES (<i>U.S. PERSONS</i>) (AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION S DU <i>SECURITIES ACT</i>).
C.8	Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :	<p><i>Droits attachés aux Titres</i> : Les Titres donnent droit aux Titulaires des Titres à un Montant de Remboursement Final indiqué au C.18 ci-après et à des paiements d'intérêts tel que décrit au C.9 ci-après.</p> <p><i>Rang de créance des Titres</i> : Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur concerné, et viendront au même rang entre eux.</p> <p><i>Valeur Nominale des Titres</i> : 1.000 EUR.</p> <p><i>Montant de Calcul</i> : 1.000 EUR.</p> <p><i>Cas de Défaut</i> : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être rachetés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours suivant la date d'échéance) en vertu des Titres ; et (2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée. <p><i>Fiscalité</i> : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur seront opérés sans aucune retenue à la source ou déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit exigée par la loi ou par accord avec de telles autorités fiscales. L'Emetteur ne sera pas tenu d'effectuer un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.</p> <p><i>Droit applicable</i> : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).</p>

C.9	Intérêts, Remboursement et Représentation :	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p>Intérêts : Les Titres sont des Titres Indexés sur Actions dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement d'un indice concerné comme résumé ci-dessous.</p> <p>Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront tels que spécifiées dans le tableau suivant.</p> <p>Lorsque :</p> <p>le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les Dates de Paiement des Intérêts, les Dates de Détermination des Intérêts, le Taux du Coupon et les Valeurs Barrières du Coupon correspondantes sont telles que spécifiées dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="462 898 1443 1587"> <thead> <tr> <th><i>Dates de Détermination des Intérêts</i></th> <th><i>Dates de Paiement des Intérêts</i></th> <th><i>Valeur Barrière du Coupon</i></th> <th><i>Taux de Coupon</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3 mai 2021</td> <td>10 mai 2021</td> <td>0%</td> <td>7,20%</td> </tr> <tr> <td>3 mai 2022</td> <td>10 mai 2022</td> <td>0%</td> <td>10,80%</td> </tr> <tr> <td>3 mai 2023</td> <td>10 mai 2023</td> <td>0%</td> <td>14,40%</td> </tr> <tr> <td>3 mai 2024</td> <td>10 mai 2024</td> <td>0%</td> <td>18,00%</td> </tr> <tr> <td>5 mai 2025</td> <td>12 mai 2025</td> <td>0%</td> <td>21,60%</td> </tr> <tr> <td>4 mai 2026</td> <td>11 mai 2026</td> <td>0%</td> <td>25,20%</td> </tr> <tr> <td>3 mai 2027</td> <td>10 mai 2027</td> <td>0%</td> <td>28,80%</td> </tr> <tr> <td>3 mai 2028</td> <td>10 mai 2028</td> <td>0%</td> <td>32,40%</td> </tr> <tr> <td>3 mai 2029</td> <td>10 mai 2029</td> <td>0%</td> <td>36,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous.</p> <p>-----</p> <p>Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.</p> <p>Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.</p>	<i>Dates de Détermination des Intérêts</i>	<i>Dates de Paiement des Intérêts</i>	<i>Valeur Barrière du Coupon</i>	<i>Taux de Coupon</i>	3 mai 2021	10 mai 2021	0%	7,20%	3 mai 2022	10 mai 2022	0%	10,80%	3 mai 2023	10 mai 2023	0%	14,40%	3 mai 2024	10 mai 2024	0%	18,00%	5 mai 2025	12 mai 2025	0%	21,60%	4 mai 2026	11 mai 2026	0%	25,20%	3 mai 2027	10 mai 2027	0%	28,80%	3 mai 2028	10 mai 2028	0%	32,40%	3 mai 2029	10 mai 2029	0%	36,00%
<i>Dates de Détermination des Intérêts</i>	<i>Dates de Paiement des Intérêts</i>	<i>Valeur Barrière du Coupon</i>	<i>Taux de Coupon</i>																																							
3 mai 2021	10 mai 2021	0%	7,20%																																							
3 mai 2022	10 mai 2022	0%	10,80%																																							
3 mai 2023	10 mai 2023	0%	14,40%																																							
3 mai 2024	10 mai 2024	0%	18,00%																																							
5 mai 2025	12 mai 2025	0%	21,60%																																							
4 mai 2026	11 mai 2026	0%	25,20%																																							
3 mai 2027	10 mai 2027	0%	28,80%																																							
3 mai 2028	10 mai 2028	0%	32,40%																																							
3 mai 2029	10 mai 2029	0%	36,00%																																							

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) :
Valeur de Clôture.

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts :

Respectivement le 3 mai 2019 et le 10 mai 2029.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 10 mai 2029.

Description du Sous-Jacent Applicable auquel est lié le paiement des intérêts : Les Titres émis sont liés à l'indice Euro Stoxx 50® (ce sous-jacent étant ci-après dénommés un **Sous-Jacent Applicable**).

Pour la description du Sous-Jacent Applicable veuillez-vous reporter à l'Elément C.20.

Modalités d'amortissement de l'emprunt y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur Actions et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement ou valeur du Sous-Jacent Applicable tel que décrit dans l'Elément C.18.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'échéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, à un montant calculé par référence à un pourcentage (étant le Taux Airbag) du rendement du Sous-Jacent Applicable, ce pourcentage étant soumis à un pourcentage minimum spécifié (Plancher), qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

où :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; Taux Airbag désigne 1/30 % ; le Plancher désigne 0 % ; le Taux de Pourcentage désigne -70 % ; la Date de Détermination et la Valeur Barrière de Remboursement Final correspondante sont telles que spécifiées dans le tableau ci-dessous :

	<p>Date de Détermination</p>	<p>Valeur Barrière de Remboursement Final</p>	
	<p>3 mai 2029</p>	<p>- 70%</p>	
	<p>et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.</p> <p>Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.</p> <p>Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale)/(pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.</p> <p>Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifiée dans le tableau suivant.</p>		
	<p>Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique</p>	<p>Date de Remboursement Anticipé Automatique</p>	<p>Taux de Remboursement Anticipé Automatique</p>
	<p>3 mai 2021</p>	<p>10 mai 2021</p>	<p>100%</p>
	<p>3 mai 2022</p>	<p>10 mai 2022</p>	<p>100%</p>
	<p>3 mai 2023</p>	<p>10 mai 2023</p>	<p>100%</p>
	<p>3 mai 2024</p>	<p>10 mai 2024</p>	<p>100%</p>
	<p>5 mai 2025</p>	<p>12 mai 2025</p>	<p>100%</p>
	<p>4 mai 2026</p>	<p>11 mai 2026</p>	<p>100%</p>
	<p>3 mai 2027</p>	<p>10 mai 2027</p>	<p>100%</p>
	<p>3 mai 2028</p>	<p>10 mai 2028</p>	<p>100%</p>
	<p>Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.</p> <p>Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale)/(pour la Valeur de Référence Initiale relative à la Barrière de Remboursement Automatique) : Valeur de Clôture</p>		

		<p><u>Représentant des Titulaires de Titres :</u></p> <p>Le représentant des Titulaires des Titres est Pierre Dorier, 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, France.</p> <p>Le représentant suppléant des Titulaires est Josefina Parisi, 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, France.</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation :	Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou en son nom) auprès d'Euronext Paris pour l'admission des Titres sur le marché réglementé d'Euronext Paris.
C.15	Comment la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent Applicable : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros)	<p>Les Modalités de Détermination de Rendement applicables aux Titres sont celles contenues à l'Elément C.9.</p> <p>Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière décrite à l'Elément C.9 et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative dans les revenus des Titres et les Titulaires peuvent ne recevoir aucun intérêt.</p> <p>Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.</p> <p>Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié à un pourcentage de rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement minoré.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres distributions du Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Voir également l'Elément C.9 et l'Elément C.18.</p>
C.16	Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / la date finale de	<p>A moins qu'ils n'aient été remboursés précédemment, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. à leur Montant de Remboursement Final.</p> <p>La Date de Détermination des Titres est la date indiquée dans l'Elément C.9.</p>

	référence :	
C.17	La procédure de règlement des instruments dérivés :	<p>Les Titres seront réglés en numéraire.</p> <p>À la date applicable pour le remboursement des Titres, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres le montant de remboursement correspondant par Montant du Calcul à travers les systèmes de compensation, et ces montants seront crédités sur les comptes respectifs des Titulaires de Titres concernés détenus auprès des systèmes de compensation ou d'un intermédiaire financier membre de ces systèmes de compensation.</p>
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés :	<p>Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts sont liés au rendement de l'indice identifié comme Sous-Jacent Applicable.</p> <p><i>Sous-Jacent Applicable</i> : Indice Euro Stoxx 50® (Code Bloomberg : SX5E Index) pour la détermination du montant d'intérêt dû au titre des Titres.</p> <p>Voir également les Eléments C.9 et C.15.</p>
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	<p>La Valeur de Référence Finale permettant de déterminer le rendement du Sous-Jacent Applicable déterminée par l'Agent de Détermination par référence au niveau d'un Indice découle de la valeur publiée de l'indice Euro Stoxx 50® (Code Bloomberg : SX5E Index).</p>
C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	<p><i>Type de Sous-Jacent Applicable</i> : Indice.</p> <p>Nom du Sous-Jacent Applicable : Euro Stoxx 50® (Code Bloomberg : SX5E Index).</p> <p>Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice Euro Stoxx 50® (Code Bloomberg : SX5E Index) sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice, STOXX Ltd (www.stoxx.com), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley (www.morganstanleyiq.eu) et de l'Agent Payeur.</p> <p>Nom de l'Indice : Euro Stoxx 50®</p> <p>Nom du Sponsor : STOXX Ltd</p> <p>Vous pouvez obtenir des informations sur l'Indice auprès du Sponsor de l'Indice, de Morgan Stanley et de l'Agent Payeur.</p>

Section D –Risques		
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur :	<p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :</p> <p>Risque de marché : Les résultats des opérations de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par les fluctuations du marché et les conditions mondiales et économiques, ainsi que par d'autres facteurs, y compris des changements dans des valeurs d'actifs. La détention de positions importantes et concentrées peut exposer Morgan Stanley à des pertes. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes concernant une position ou un portefeuille détenu par Morgan Stanley.</p> <p>Risque de crédit : Morgan Stanley est exposée aux risques que les parties tierces endettées à son égard n'exécutent pas leurs obligations et que la défaillance d'une institution financière importante puisse avoir un impact défavorable sur les marchés financiers. De tels facteurs donnent naissance à un risque, à savoir le risque de perte, résultant de la non-exécution, par un emprunteur, une contrepartie ou un émetteur, de ses obligations financières à l'égard de Morgan Stanley.</p> <p>Risque opérationnel : Morgan Stanley est exposée au risque de pertes ou de préjudice à sa réputation, découlant du caractère inadéquat ou de la défaillance des processus ou des systèmes, de facteurs humains ou d'événements extérieurs (par ex. les risques de fraude, de vols, juridiques et de conformité, de cyber-attaques ou les dommages aux actifs corporels). Morgan Stanley peut être confrontée à des risques opérationnels dans l'ensemble de ses activités commerciales, en ce compris les activités génératrices de revenus (par ex. ventes et négociation) et groupes de contrôle et de support (par ex. technologie de l'information et traitement des transactions). Une cyberattaque, une violation de la sécurité, une fuite des informations ou une défaillance technologique peut nuire à la capacité de Morgan Stanley à conduire son activité ou à sa gestion des risques, ou peut entraîner la divulgation ou la mauvaise utilisation d'informations confidentielles ou qui lui sont propres et peut avoir par ailleurs des effets négatifs sur le résultat de ses opérations, sa liquidité et sa situation financière, et peut causer un préjudice réputationnel.</p> <p>Risque de liquidité : La liquidité est essentielle aux activités de Morgan Stanley et Morgan Stanley s'appuie sur des sources financières externes pour financer une part significative de ses opérations. Les coûts de Morgan Stanley et l'accès aux marchés de capitaux de dette dépendent de ses notations de crédit. Morgan Stanley est une société holding et dépend des dividendes, distributions et autres paiements de ses filiales. En outre, la position de liquidité et la situation financière de Morgan Stanley ont, de par le passé, et pourraient dans le futur, être affectées défavorablement par les marchés US et internationaux et les conditions économiques. En conséquence, il existe un risque que Morgan Stanley soit dans l'incapacité de financer ses opérations en raison de la perte de l'accès aux marchés de capitaux ou de difficultés à liquider ses avoirs. Par ailleurs, le risque de liquidité englobe la capacité de Morgan Stanley (ou la capacité perçue) de remplir ses obligations financières sans subir une perturbation de ses activités ou un préjudice réputationnel significatif susceptible de menacer sa viabilité. Morgan Stanley fait également l'expérience de risques de financement corrélés déclenchés par le marché ou des événements de tension idiosyncratiques qui peuvent affecter négativement sa liquidité ou susceptibles d'avoir un impact sur sa capacité à lever de nouveaux financements.</p> <p>Risque juridique, réglementaire et de conformité : Morgan Stanley est confrontée au risque de sanctions légales ou réglementaires ou de pertes financières importantes</p>

	<p>comprenant des amendes, pénalités, jugements, dommages et/ou règlements ou d'atteintes à la réputation qu'elle pourrait encourir par suite de ses manquements aux lois, réglementations, normes, ou des standards d'organismes auto-régulés et codes de conduite applicables à ses activités. Morgan Stanley est également confrontée à des risques contractuels et commerciaux résultant par exemple du fait que les obligations d'exécution d'une contrepartie ne puissent faire l'objet de procédure d'exécution. Par ailleurs, Morgan Stanley est soumise aux règles et réglementations ayant pour objet la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme. Les incertitudes et les ambiguïtés relatives à l'interprétation ou à l'application de la loi fiscale et de la loi du travail peuvent affecter négativement Morgan Stanley.</p> <p>Risque de gestion : les stratégies de gestion des risques, modèles et procédures de Morgan Stanley peuvent ne pas être pleinement efficaces dans le cadre de l'atténuation de son exposition aux risques dans tous les environnements de marché ou vis-à-vis de tous les types de risque.</p> <p>L'environnement concurrentiel : Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des autres sociétés de services financiers, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'avoir un impact significatif négatif sur ses revenus et rendements. En outre, les marchés automatisés de transactions peuvent avoir un impact négatif sur les activités de Morgan Stanley et augmenter la compétition (par exemple en mettant une pression accrue sur les <i>spreads</i>, les commissions, <i>mark-up</i> ou autres frais comparables). Enfin, la capacité de Morgan Stanley à fidéliser et attirer des salariés qualifiés est essentielle au succès de ses activités et ne pas le faire pourrait avoir un impact significatif négatif sur sa performance.</p> <p>Risque international : Morgan Stanley s'expose à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, fiscaux, opérationnels, de franchise et autres risques liés à ses opérations internationales (en ce compris les risques de possible nationalisation, expropriation, risques douanier, de contrôle des prix, de contrôle du capital ou de contrôle des changes, d'augmentation des charges et impôts ou autres mesures restrictives gouvernementales, ainsi que le début d'hostilités ou d'instabilités politiques ou gouvernementales) susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités de différentes manières. Le retrait à venir du Royaume-Uni de l'Union Européenne pourrait avoir un impact significatif négatif sur Morgan Stanley.</p> <p>Risque d'acquisition, cession, et de coentreprise : Morgan Stanley peut ne pas être en mesure de pleinement saisir la valeur attendue des acquisitions, cessions, coentreprises, participations minoritaires ou alliances stratégiques.</p> <p>Risque relatif à l'exercice de pouvoirs de résolution : L'application d'exigences et de stratégies réglementaires aux Etats-Unis ou dans d'autres juridictions, afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les titulaires de titres émis ou garantis par Morgan Stanley et soumettre Morgan Stanley à d'autres restrictions.</p> <p>Les risques clés suivants ont par ailleurs un impact sur MSI plc :</p> <p>L'existence de liens substantiels (en ce compris la fourniture de financement, capital, services et support logistique au profit de ou par MSI plc, ainsi que d'activités communes ou partagées, ou plateformes opérationnelles ou systèmes, dont les salariés) entre MSI plc et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley, expose MSI plc au risque que des facteurs, qui pourraient affecter les activités et la situation de Morgan Stanley ou d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, puissent aussi avoir un impact sur les activités et la situation de MSI plc. De plus, les Titres émis par MSI plc ne seront pas</p>
--	--

		garantis par Morgan Stanley. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.
D.3	Principaux risques propres aux Titres :	<p>Les Titres sont confrontés aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE. • Les Investisseurs peuvent ne recevoir aucun montant ou seulement un montant d'intérêt limité. • Les Investisseurs peuvent perdre tout leur investissement ou une partie substantielle de celui-ci si la valeur/ les performances du Sous-jacent Applicable ne va/ne vont pas dans la direction prévue. • Les conditions de certains Titres diffèrent de celles des titres de créances ordinaires car les Titres peuvent ne pas dégager d'intérêt et, à maturité, selon les performances du Sous-jacent Applicable, peuvent dégager un rendement inférieur au montant investi, voire rien du tout ou peuvent dégager des actifs ou valeurs mobilières d'un émetteur non affilié à l'Émetteur, dont la valeur est inférieure à celle du montant investi. • Toute personne ayant l'intention d'utiliser les Titres comme un instrument de couverture doit accepter que les Titres puissent ne pas couvrir exactement un Sous-jacent Applicable ni le portefeuille dont le Sous-jacent Applicable fait partie. • Le marché secondaire des Titres peut être limité. En outre, si les Titres sont négociés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs systèmes de transaction électronique et que ces systèmes sont ou deviennent partiellement ou totalement indisponibles, cela pourrait avoir un impact sur la capacité des investisseurs à négocier les Titres. • Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des termes des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel. • Les Titres pouvant être détenus par ou pour le compte d'un système de compensation, les investisseurs devront s'appuyer sur les procédures desdits systèmes de compensation pour le transfert, le paiement et les communications avec l'Émetteur pertinent. • L'Émetteur peut conclure des accords de distribution avec diverses institutions financières et d'autres intermédiaires, de la manière déterminée par l'Émetteur, (i) au profit desquels une commission périodique peut être à payer et (ii) qui peuvent vendre les Titres à des investisseurs à un prix différent du prix auquel

		<p>ils achètent les Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Titres peuvent être remboursés par anticipation, sur faculté de l'Émetteur. • Si un cas de défaillance se produit eu égard à l'Émetteur, l'investisseur aurait une créance non garantie à l'encontre de l'Émetteur du montant dû au moment du remboursement anticipé des Titres. • Des modifications des modalités des Titres et des renonciations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité. • Le prix de marché des Titres peut être extrêmement volatile. De plus, les investisseurs dans les Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt ni paiement ou le paiement du principal ou de l'intérêt, le cas échéant, peut se produire à un moment différent ou dans une devise différente de celle prévue. Le Sous-jacent Applicable peut être soumis à des fluctuations importantes susceptibles de ne pas corréliser avec les changements des taux d'intérêts, devises ou autres indices. Le délai des changements dans un Sous-jacent Applicable peut affecter le rendement réel des investisseurs, même si le niveau moyen correspond à leurs attentes. En général, plus le changement du Sous-jacent Applicable se produit tôt et plus l'effet sur le rendement sera important. • il est impossible de prévoir comment le niveau du Sous-jacent Applicable variera au fil du temps. La valeur historique des performances (le cas échéant) du Sous-jacent Applicable n'indique pas les performances futures du Sous-jacent Applicable. Des facteurs comme la volatilité, distributions du Sous-jacent Applicable, les taux d'intérêts, les autres conditions des Titres ou les taux de change influenceront le prix que les investisseurs recevront si un investisseur vend ses Titres avant leur maturité. • Les frais de couverture de l'Émetteur et/ou de ses filiales ont tendance à être plus élevés lorsque le Sous-jacent Applicable a moins de liquidités ou la différence entre les prix d'achat et de vente du Sous-jacent Applicable ou des contrats dérivés mentionnés au Sous-jacent Applicable est plus importante, ce qui peut avoir un effet sur les paiements sur les Titres. • L'Émetteur a le droit de rembourser les Titres à toute Date de Remboursement Optionnel pour un montant prédéterminé qui peut être inférieur au montant que les investisseurs auraient été en droit de recevoir en vertu des modalités des Titres si cette Option de Remboursement n'avait pas été exercée. L'Émetteur peut exercer l'Option de Remboursement à un moment où le remboursement des Titres est moins favorable pour les investisseurs et donc limiter de ce fait la possibilité pour les investisseurs de bénéficier de l'intégralité du rendement attendu. Si l'Émetteur exerce l'Option de Remboursement, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un taux de rendement comparable à celui obtenu des Titres. • Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque de défaut de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible.
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Évènement Perturbateur s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres. • Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice. L'Émetteur ou ses filiales n'est / ne sont pas responsable(s) des actes ou omissions du sponsor d'un Indice, de toute information concernant un Indice, des performances dudit Indice ou de l'usage de celui-ci dans le cadre des Titres. • Le paiement des montants d'intérêt et de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-jacent Applicable qui, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro. • Les Titres seront remboursés par anticipation si la Valeur du Sous-jacent Applicable, à toute Date d'évaluation automatique de remboursement anticipé, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée. • La réforme du LIBOR et de l'EURIBOR et des autres indices de taux d'intérêt, actions, matières premières et taux de change servant d'Indices de Référence pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement de ces Titres. • Le Règlement sur les Indices de Référence pourrait avoir un impact significatif défavorable sur des Titres indexés sur un "indice de référence". <p>Un investissement dans les Titres comporte le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de satisfaire à leurs obligations à l'égard desdits Titres à leur maturité ou avant la maturité des Titres. Dans certaines circonstances, les titulaires peuvent perdre tout ou une partie substantielle de leur principal ou de leur investissement.</p>
D.6	Avertissement sur les risques :	<p>Voir l'Élément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.</p> <p>AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.</p>

		Section E –Offre
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	Modalités et Conditions de l'Offre :	<p>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</p> <p>Le montant total de l'offre sera d'un montant maximum de EUR 1.100.000 (1100 Titres).</p> <p>Un communiqué précisant les résultats de l'offre (notamment le Montant Nominal Total définitif de l'émission) sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.morganstanleyiq.eu) postérieurement à la clôture de la Période d'Offre.</p> <p>Période d'Offre : du 3 avril 2019 au 30 avril 2019.</p> <p>Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.</p> <p>Plan de distribution et allocation des Titres</p> <p>Le règlement-livraison des Titres aura lieu à la Date d'Emission.</p> <p>L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.</p> <p>Fixation du prix</p> <p>100 pour cent du Pair par Titre.</p> <p>Placement et prise ferme</p> <p>La présente émission a fait l'objet d'une prise ferme par :</p> <p>Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni</p> <p>Nom et l'adresse des intermédiaires chargés du service financier :</p> <p>Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.</p> <p>Citibank Europe plc, France Branch à l'adresse 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.</p>

		<p>Montant global de la commission de placement :</p> <p>Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,50% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.</p> <p>Nom et adresse de l'agent de calcul : Morgan Stanley & Co. International plc.</p>
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	<p>Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels entre l'investisseur et l'agent de détermination, notamment lorsque MSIP agit à la fois en qualité d'Émetteur et d'Agent de Détermination, ou lorsque MSIP et d'autres affiliés ou filiales de Morgan Stanley réalisent des activités de couverture ou des opérations de négociation, chacun de Morgan Stanley et MSBV n'a pas d'intérêts déterminants pour l'émission.</p>
E.7	Estimation des dépenses :	<p>Sans Objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.</p>